AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1787
FR0000054231-FS0752

1er août 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HIGHCO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er août 2017, la société par actions simplifiée Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2017, le seuil de 10% du capital de la société HIGHCO et détenir 2 311 084[2] actions HIGHCO représentant autant de droits de vote, soit 10,31% du capital et 9,38% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HIGHCO hors et sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Eximium déclare :

 - avoir acquis ses titres sur et hors marché sur ses fonds propres ;

 - ne pas agir de concert avec des tiers et envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;

 - ne pas envisager de prise de contrôle, ni aucune des opérations listées à l'article 223¬17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

 - ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans HIGHCO ;

 - a conclu deux contrats de cession temporaire ayant pour objet des actions ou droits de vote de la société HIGHCO portant sur 850 152 actions. »

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Dont (i) 199 982 actions HIGHCO détenues par l'intermédiaire de la société Crusader, filiale d'Eximium à 100%, et (ii) 850 152 actions HIGHCO prêtées dans le cadre de deux contrats de prêt-emprunt conclus avec deux établissements financiers.
[3] Sur la base d'un capital composé de 22 421 332 actions représentant 24 630 206 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.